

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 27 JUIN 2024
Nombre des Membres en exercice : 77

**OBJET : 2024-03-17- URBANISME (2.1) – PRESCRIPTION DE LA REVISION A
OBJET UNIQUE DU PLUIH NE PORTANT PAS ATTEINTE AU PADD**

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2024

DATE DE PUBLICATION : 1er JUILLET 2024

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry (ayant la procuration de TAILLY Jérôme), CLAUDON Jean-Louis (ayant la procuration de PAYEUR Emmanuel), AMMARI Christelle (ayant la procuration de PICARD Denis), LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, VARIS Pierre, CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de BONNIN Pierre), GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen), MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël (ayant la procuration de CARON Jean-François), LALANCE Corinne (ayant la procuration de MARIN Karine), SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, CHAPUIS Jacques (ayant la suppléance de DEPAILLAT Bernard), HENNEBERT Philippe, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), HARMAND Alde (ayant la procuration de CAULE Emeline), DICANDIA Chantal (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), HEYOB Olivier (ayant la procuration de RIVET Lionel), ASSFELD LAMAZE Christine (ayant la procuration de ERDEM Olivier), BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de MASSELOT Catherine), EZAROIL Fatima (ayant la procuration de CHANTREL Nancy), MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (présent à compter de la 2024-03-20), MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette (ayant la procuration de DE SANTIS Fabrice), BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Étaient excusés :</u>	PICARD Denis, BONNIN Pierre, PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent, RADER Audrey-Helen, MONALDESCHI Philippe, GASPAR Isabel, ROSSO Michel, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, DEPAILLAT Bernard, CHENOT Tony, RIVET Lionel, DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy, BONJEAN Myriam, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier, CAULE Emeline.
<u>Avis de procuration :</u>	14 avis de procuration
<u>Avis de suppléance :</u>	3 avis de suppléance
<u>Secrétaire de séance :</u>	Christine ASSFELD-LAMAZE
<u>Nombre de présents :</u>	47 Présents du début à la 2024-03-19. 48 Présents de la 2024-03-20 à la fin.
<u>Nombre de votants :</u>	61 Votants du début à la 2024-03-19. 62 Votants de la 2024-03-20 à la fin.

Dans le cadre du projet d'aménagement du site militaire de Domgermain qui sera libéré par l'Armée fin 2024, la CC2T prévoit le dévoiement du ruisseau du Ruhau qui passe au milieu du site. Après une étude de faisabilité conduite sur fin 2023, un nouveau tracé du Ruhau qui longe les limites sud de la parcelle permettra de reconfigurer en un seul tenant l'emprise à céder pour un projet d'implantation d'industrie verte.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15°;

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L 123-1 et suivants, L 153-34 ; L 300-2 et R 123-1 et suivants;

Vu la délibération du 15 juin 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du 14 décembre 2023 prescrivant la révision à objet unique du PLUiH ;

Considérant qu'il convient de transformer la zone naturelle d'environ 2 hectares située sur les parcelles ZD 112, 108, 100, 54 et 55 en zone UY du fait du dévoiement du cours d'eau qui justifie l'existence de cette zone naturelle, étant précisé que ce dévoiement s'opèrera dans le respect de la réglementation en vigueur, avec l'appui des services de l'Etat compétents,

Considérant que le dévoiement du ruisseau du Ruhau entraînera l'apparition d'un nouveau tracé au sud du site, il apparaît qu'une zone N sera créée le long de ce nouveau cours d'eau pour en assurer la préservation pour une superficie de d'environ 2,5ha,

Considérant que le nouvel objet de la révision à objet unique est le déplacement de la zone N qui suit le tracé du ruisseau du Ruhau et non plus sa suppression,

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), il n'y aura pas de débat sur les orientations de ce document.

Considérant que la révision allégée a pour objet unique de déplacer une zone naturelle, l'association des personnes publiques associées pourra se faire via une réunion d'examen conjoint.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Annuler et remplacer la délibération du 14 décembre 2023 relative à la révision allégée du PLUiH par la présente délibération**
- **Prescrire la révision à objet unique du PLUiH, conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme ;**
- **Approuver l'objectif ci-dessus exposé de déplacer de la zone naturelle sur le site militaire de Domgermain par rapport au nouveau tracé du ruisseau du Ruhau;**

- **Valider qu'en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision du PLU sera réalisée suivant les modalités suivantes :**
 - **Publication d'un article dans le bulletin communautaire**
 - **Publication dans le site internet communautaire**
 - **Mise à disposition d'un registre au siège de la communauté de communes pour recueillir toute observation de la part du public**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Conformément aux articles L123-6 et L121-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et (au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX